

l'acheteur ne produise une prescription de son médecin. Les dommages faits à la réputation d'un pharmacien, dans le cas d'un accident, suicide, etc., survenant dans ces cas, sont trop graves pour que tous les pharmaciens vraiment soucieux de leur honneur, ne soient pas justifiables de prendre les plus grandes précautions quand il s'agit de la vente des poisons.

Je demeure,

Messieurs les Rédacteurs,

Votre obéissant serviteur,

HENRY R. GRAY.

P. S.—J'ajouterai que la vente illégale et très-dangereuse du Vert de Paris (combinaison de cuivre et d'arsenic) par les épiciers, est actuellement soumise à la considération du Conseil de l'Association Pharmaceutique.

La question du transport des aliénés.

M. le Dr. Duquet, un des médecins attachés au service de l'Asile des Aliénés de la Longue Pointe nous communique la lettre suivante qu'il adressait au *Star* il y a quelque temps. L'importance de la question qui y est traitée n'échappera à aucun de nos lecteurs.

Au Rédacteur du *Star* :

Monsieur,—Vous avez tout dernièrement livré à la publicité l'opinion de MM. les magistrats Dugas et Desnoyers au sujet de la manière dont sont traités les aliénés dangereux. Il est encore une autre question qu'il importe grandement d'étudier et sur laquelle je voudrais attirer l'attention de nos gouvernants. C'est le transport de nos aliénés des cours de magistrats à la prison et de là aux asiles. D'après la loi telle qu'elle existe actuellement, un aliéné arrêté dans les rues de Montréal ou ailleurs est amené d'abord devant un magistrat, puis, sur certificat d'un médecin, est dirigé vers la prison où il séjourne un, deux, trois, et quelquefois quatre mois ou même davantage jusqu'à ce qu'un ordre du gouvernement le fasse interner dans un asile.

Il y a là, on le comprend, un abus des plus graves et qu'il faut faire cesser immédiatement. Tous ceux qui ont écrit sur l'aliénation mentale sont d'avis que les maladies mentales doivent, pour présenter quelque chance de guérison, être traitées durant la période aiguë, c'est-à-dire au moins dans les premiers mois de l'affection, avant que celle-ci ne passe à l'état chronique. Comment veut-on que les médecins attachés au service de nos asiles traitent avec avantage les patients confiés à leur soin, quand ceux-ci leur arrivent ainsi après un séjour plus ou moins prolongé en prison, alors que la maladie est devenue chronique et n'offre plus que très peu de chances de guérison ?

Quant au traitement que ces aliénés reçoivent durant leur séjour à la prison, sans vouloir émettre aucune accusation contre les geôliers et leurs aides, je me contenterai de constater les faits suivants : Premièrement, l'on n'a pas, dans nos prisons, les moyens, appareils, instruments, &c., de contention ordinairement employés pour maîtriser les cas de ce genre, de sorte que l'on renferme les sujets dans quelque